



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P325_2020

Date : 09/09/2020

OBJET : Cité de la Mer – Mission d’Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) dans le cadre de l’opération de rénovation du Système de Sécurité Incendie – Pavillon des Expositions Permanentes (PEP) de la Cité de la Mer à Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

La Communauté d’Agglomération du Cotentin a lancé une consultation selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d’une mission d’Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) dans le cadre de l’opération de rénovation du Système de Sécurité Incendie du Pavillon des Expositions Permanentes (PEP) de la Cité de la Mer à Cherbourg-en-Cotentin.

Trois prestataires ont remis une offre. Au terme de leur analyse et du classement de ces dernières, l’entreprise INGENIERIE ET CONSTRUCTION (ICSAS) propose l’offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation, pour un montant de 12 840,00 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public avec la société INGENIERIE ET CONSTRUCTION (ICSAS) – 61 rue de l’Abbaye 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour la réalisation d’une mission OPC dans le cadre de l’opération de rénovation du Système de Sécurité Incendie du Pavillon des Expositions Permanentes (PEP) de la

Cité de la Mer à Cherbourg-en-Cotentin, pour un montant de 12 840,00 € HT soit 15 408,00 € TTC,

- **De préciser** que les crédits sont inscrits au Budget Principal – ligne de crédit 77382,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE